



CHILLY-MAZARIN

Accusé de réception en préfecture
091-219101615-20221014-22-077-AU
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

DÉCISION N° 22-077 DST/KA

OBJET : SUBVENTION DE LA CPS AU FINANCEMENT DE L'ETUDE DE PROGRAMMATION ET D'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UN POLE CULTUREL A CHILLY-MAZARIN

Madame La Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122.23,

VU la délibération du Conseil Municipal n° D202705-6 du 27 mai 2020 donnant à la Maire délégation pour les matières visées en l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le lancement d'une étude de préfiguration pour la construction d'un pôle culturel,

CONSIDERANT le souhait de la ville de s'engager dans les phases opérationnelles et de disposer des documents techniques aboutis notamment pour consolider les volets techniques, financiers et calendaires liés à la réalisation de ce nouvel équipement culturel,

CONSIDERANT le courrier du 13 avril 2022 du Président de la Communauté d'agglomération Paris Saclay par lequel il annonce la participation de la Communauté au financement de cette étude de programmation, sous forme de fonds de concours à hauteur de 50%.

CONSIDERANT la lettre de consultation du 20 juillet 2022 relative à la mission de maîtrise d'œuvre portant sur la réalisation d'une étude de programmation pour la construction d'un pôle culturel,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER la participation de la Communauté d'agglomération Paris Saclay au financement de cette opération, pour un montant de 15 762,50 euros, correspondant à 50% du montant prévisionnel HT.

ARTICLE 2 : DE SIGNER une convention de fonds de concours avec la Communauté d'agglomération Paris Saclay pour la mission de programmation de la réalisation d'un pôle culturel à Chilly-Mazarin.

ARTICLE 3 : DIT que le coût de cette opération est arrêté au montant de 31 525 € H.T., soit 37 830 € T.T.C.

ARTICLE 4 : DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget.

Chilly-Mazarin, le 14 octobre 2022

La Maire,

Rafika REZGUI

